



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

ARRETE n° 2022/009336

TRAVAUX de réfection de tranchées en enrobé

Effectués par l'entreprise EIFFAGE

57 Rue de Catteville
du 16 janvier au 31 janvier 2023 au inclus

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 20 décembre 2022 par l'entreprise EIFFAGE située rue des vallées 50620 SAINT JEAN DE DAYE en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de tranchées en enrobé 57 rue de Catteville, du 126 janvier au 31 janvier 2023 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1^{er}** L'Entreprise EIFFAGE est autorisée à réaliser des travaux de réfection de tranchées en enrobé 57 rue de Catteville, du 16 janvier au 31 janvier 2023 inclus
- Article 2** En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise EIFFAGE
- Article 3** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise EIFFAGE
- Article 4** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise EIFFAGE
- Article 5** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,30 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 6** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
 - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
 - M. le responsable des services techniques municipaux,
 - L'Entreprise EIFFAGE : davy.moisseron@eiffage.com

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 20 décembre 2022.

La Maire



Annaïg LE JOSSIC

Boite postale 13 – 50380 ST PAIR sur MER – Téléphone : 02 33 50 06 50 – Fax : 02 33 50 08 10

Site internet : www.saintpairsurmer.fr

courriel : contact@saintpairsurmer.fr